



Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière

Section Fédérale des O. Agricoles\CA

Paris, le 26 septembre 2017

OUVERTURE TEMPS DE TRAVAIL
COMMISSION NATIONALE DE NEGOCIATION - FNCA
26 SEPTEMBRE 2017

Les ordonnances promulguées le 23 septembre 2017 sur la réforme du Code du Travail, déjà modifié par la loi Travail en 2016, modifient la hiérarchie des normes de négociation.

Ce nouveau contexte législatif portant essentiellement sur une nouvelle répartition des négociations sociales entre branche et entreprises, nous impose de cadrer, avant le détail des mesures à adopter, la structure de l'accord sur le Temps de Travail au Crédit agricole entre :

- Sujets relevant de chaque niveau de la négociation,
- Points constituant les limites de négociation pour les Caisses régionales (en matière de négociation et d'application).

Sans cette structuration, le texte discuté à la FNCA n'aurait aucune force d'imposition dans les Caisses régionales, vidé de son sens et de son efficacité.

FORCE OUVRIERE n'entend pas entrer dans la négociation dans ce cadre.

Elle demande à la FNCA d'ouvrir les débats sur les points cités précédemment à inscrire dans le corps du texte final.